

SEANCE du 28 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt huit mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjointes et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz 1^{er} adjoint, Daniel Knobloch 2^{ème} adjoint, Murielle Wicker 3^{ème} adjointe, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Michèle Knobloch, Christophe Marxer, Colette Wicker.

Etaient absents :

Avec excuses : Etienne Bohner, Angélique Marxer.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 25 février 2019
3. Compte de gestion de la commune de l'exercice 2018
4. Adoption du compte administratif communal de l'exercice 2018
5. Affectation du résultat de fonctionnement de la commune de l'exercice 2018
6. Budget primitif de la commune de l'exercice 2019
7. Décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'année 2019
8. Tarifs applicables au columbarium
9. Tarification des concessions au cimetière communal
10. Tarification des tombes à urnes dans le cimetière communal
11. Problèmes récurrents de stationnement dans la rue principale

N°007/2019 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Monsieur Gérard Bokan.

N°008/2019 Approbation du compte rendu de la réunion du 25 février 2019

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 a été adopté à l'unanimité.

N°009/2019 Compte de gestion de la commune de l'exercice 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de l'an 2018 de la Commune dressé par Madame Simone FISCHER, Trésorière Principale à Saverne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et constaté que le compte de gestion de la commune de l'exercice 2018, dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative est d'accord d'approuver celui-ci.

N°010/2019 Adoption du compte administratif communal de l'exercice 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif communal de l'exercice 2018 puis sort de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Heitz Jean-Claude, délibérant sur le compte administratif de l'an 2018 de la Commune dressé par M. Mickaël Vollmar Maire, après s'être fait présenté le budget primitif communal.

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif communal de l'an 2018 se résumant comme suit

Section de fonctionnement.

Mandats émis	:	106 516,53 €
Titres émis	:	163 694,32 €
Excédent antérieur	:	64 318,74 €
Excédent de clôture	:	121 496,53 €

Section d'investissement.

Mandats émis	:	76 330,43 €
Déficit antérieur	:	69 049,09 €
Titres émis	:	50 805,17 €
Affectation	:	69 049,09 €
Déficit de clôture	:	25 525,26 €

2° Vote et arrête les résultats définitifs.

Monsieur le Maire rentre en séance.

N°011/2019 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2018

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de M. Mickaël Vollmar, Maire, après avoir entendu le compte administratif communal de l'an 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 121 496,53 € affecte 84 971,27 € à l'excédent de fonctionnement reporté (c/002) et 36 525,26 € à l'apurement du déficit (c/1068).

N°012/2019 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif communal de l'exercice 2019.

Le conseil délibérant sur les propositions du Maire, vote le Budget primitif se résumant comme suit.

Section de fonctionnement

Dépenses	:	224 961,27 €
Recettes	:	139 990,00 €
Excédent reporté	:	84 971,27 €

Section d'investissement

Dépenses	:	139 780,27 €
Restes à réaliser	:	11 000,00 €
Déficit reporté	:	25 525,26 €
Total des dépenses	:	176 305,53 €
Recettes	:	139 780,27 €
Affectation	:	36 525,26 €
Total des recettes	:	176 305,53 €
Budget en équilibre.		

N°013/2019 DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Le Maire rappelle aux conseillers que ces taux sont en vigueur depuis le 25 mars 2004

- Pour la taxe d'habitation	:	11,96 %
- Pour la taxe foncière bâtie	:	14,00 %
- Pour la taxe foncière non bâtie	:	54,08 %

N°014/2019 TARIFS APPLICABLES AU COLUMBARIUM

Au vu du vote du budget primitif, le Conseil Municipal demande que les tarifs applicables au columbarium soient révisés chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs comme suit :

Années	Tarifs
30 ans	500 €
20 ans	400 €
15 ans	300 €

N°015/2019 TARIFICATION DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Au vu du vote du budget primitif, le Conseil Municipal demande à ce que les tarifs des concessions du cimetière communal soient révisés chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la tarification suivante :

a) tombes pour adultes :

1 place pendant 15 ans :	45 €
1 place pendant 30 ans :	55 €
2 places pendant 15 ans :	90 €
2 places pendant 30 ans :	110 €
4 places pendant 15 ans :	180 €
4 places pendant 30 ans :	220 €
6 places pendant 15 ans :	270 €
6 places pendant 30 ans :	330 €

b) tombes pour enfants :

1 place pendant 15 ans :	30 €
1 place pendant 30 ans :	40 €

N°016/2019 TARIFICATION DES TOMBES A URNES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Vu la délibération N°043/2013 concernant la mise en place de tombes à urnes ;

Il appartient au Conseil Municipal d'Altenheim de délibérer annuellement sur les tarifs des tombes à urnes, soit :

- pour une durée de 30 ans le tarif est de 300 €
- pour une durée de 20 ans le tarif est de 200 €
- pour une durée de 15 ans le tarif est de 150 €.

Au vu de ces tarifs, le Conseil Municipal se déclare unanimement favorable.

N°017/2019 PROBLEMES RECURRENTS DE STATIONNEMENT DANS LA RUE PRINCIPALE

VU le rappel de l'article du Code de la route R 417-10 qui stipule que le stationnement d'un véhicule sur le trottoir réservé à la circulation des piétons, est considéré comme gênant ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal, lors de sa séance du 13 octobre 2017, pour la réalisation du marquage de places de stationnement dans la rue Principale, suite aux retours négatifs de la consultation des riverains.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des troubles continuels et grandissants,

depuis plus de dix ans déjà, et concernant le stationnement dangereux dans le virage de la rue Principale, en face des propriétés du 9 et du 10 de cette rue.

Les troubles se sont intensifiés dernièrement puisque les gendarmes ont été invités à constater une entrave à la libre circulation le soir du 13 mars 2019.

Suite à leur intervention, une mise en place de réglementation du stationnement, dans cette zone, nous a été demandée par la Gendarmerie afin qu'ils puissent verbaliser les véhicules qui stationnent dangereusement d'un côté comme de l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'implanter un panneau d'interdiction de stationner des deux côtés de la rue, et sur une distance limitée (par six voix POUR), plutôt que de marquer les bordures en jaune (par deux voix POUR, ainsi qu'une ABSTENTION).

La séance est levée à vingt et une heures quarante minutes.

Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR
Maire,

Jean-Claude HEITZ
1^{er} Adjoint,

Daniel KNOBLOCH
2^{ème} adjoint,

Murielle WICKER
3^{ème} adjointe,

Etienne BOHNER
Conseiller,
Abs. avec excuses

Gérard BOKAN
Conseiller,

Sébastien GENTNER
Conseiller,

Michèle KNOBLOCH
Conseillère,

Angélique MARXER
Conseillère,
Abs. avec excuses

Christophe MARXER
Conseiller,

Colette WICKER
Conseillère.